VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN FOURGON DE DEMENAGEMENT

Nous. Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches.

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5;

Vu la demande formulée en date du 13 février 2024 par LADUREAU DEFFONTAINES Déménagements – 994 rue Maurice Caullery – 59500 DOUAI ;

Considérant que l'entreprise LADUREAU DEFFONTAINES Déménagements doit stationner un fourgon de 36m3 devant le « RDGP donnée privée occultée », le 28 février 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement ;

ARRETONS

- Article 1 : Le mercredi 28 février 2024 à compter de 06h00, l'entreprise LADUREAU DEFFONTAINES Déménagements est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un fourgon face au « RDGP donnée privée occultée », à FLINES-LEZ-RACHES.
- <u>Article 2</u>: Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.
- Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle Livre I huitième partie signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution du déménagement, de façon très apparente.
- <u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 13 février 2024.



Signé Annie GOUPIL

Le Maire,